

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-78

OBJET : MANDAT SPECIAL ASSISES DES PETITES VILLES DE FRANCE

L'an 2022, le 01 octobre à 09H00 , le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 23/09/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE

Etaient excusés avec procuration :

Solène LAUNAY ayant donné procuration à Franck CLOUET
 Bruno FOUCHARD ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS
 Aude JOUSSE ayant donné procuration à Stéphanie MELOT
 Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ ayant donné procuration à Alexia ROUSSEAU
 Karine DESVARD ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU
 Philippe MIKO ayant donné procuration à Benoit LONGEON

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascal PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : **Daniel GUILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

EXPOSÉ

En application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de confier un mandat spécial à :

- Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire, pour sa participation à :
 - ✓ Assises des Petites Villes de France du 15 septembre 2022 à Dinan (22)

Les dépenses engendrées par ce mandat spécial seront remboursées sous réserve de la présentation des pièces justificatives correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE** de confier le mandat spécial cité ci-dessus à Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** la prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce mandat spécial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Daniel GUILLE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus